

Devenir agent commercial : pourquoi et comment obtenir ce statut ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>>, le 15/12/2020

Vous réfléchissez à devenir agent commercial ? Quelles démarches devez-vous accomplir afin d'obtenir ce statut ? Une fois obtenu, quelle peut-être la nature de votre activité ? Tour d'horizon de cette profession et des prérequis pour l'exercer.

Qu'est-ce qu'un agent commercial ?

L'agent commercial **négocie** et/ou **conclut** des contrats de **vente**, d'**achat**, de **location** ou de **prestation de services** pour le compte d'un tiers (producteur, industriel, commerçant, etc.). Il s'agit donc d'un intermédiaire de commerce qui, contrairement au VRP (vendeur, représentant et placier), est un **professionnel indépendant**.

Il peut exercer son activité :

- ▶ au sein d'une **entreprise individuelle (EI)** ou d'une **entreprise individuelle à responsabilité limitée (EURL)**
- ▶ ou dans le cadre d'une société commerciale (**EURL**, **SARL** ...), au sein de laquelle il peut occuper la fonction de gérant majoritaire par exemple.

Lire aussi : [Quel statut juridique choisir pour son entreprise ?](#)

Comment devenir agent commercial ?

Immatriculation au registre spécial des agents commerciaux (RSAC)

Afin d'exercer en tant qu'agent commercial, il est obligatoire de vous immatriculer au **registre spécial des agents commerciaux (RSAC)** et ce avant le début de votre activité. Cette immatriculation se fait par le biais du **Cerfa n°AC0** < <https://www.infogreffe.fr/documents/10179/21271/Formulaire+AC0>> à adresser au **greffe du tribunal de commerce** de votre domicile, sauf si vous souhaitez exercer votre activité dans le cadre d'une société commerciale auquel cas votre démarche doit se faire auprès de la **chambre de commerce et d'industrie (CCI)** dont vous relevez.

[Recherchez votre greffe du tribunal de commerce](https://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-ti) < <https://www.infogreffe.fr/recherche-greffe-tribunal/chercher-greffe-ti>>

[Recherchez votre CCI](https://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire) < <https://www.cci.fr/web/organisation-du-reseau/annuaire>>

Votre immatriculation est **valable 5 ans**. Si votre activité d'agent commercial prend fin avant cette échéance, vous êtes tenu de solliciter votre radiation dans les 2 mois suivant votre cessation.

À savoir

Si vous êtes marié sous le régime de la communauté légale ou conventionnelle, les biens que vous avez en commun avec votre conjoint sont solidaires des dettes qui peuvent découler de votre activité. C'est pourquoi, lors de votre immatriculation, vous devez accompagner votre dossier d'une attestation garantissant la parfaite information de votre conjoint des risques encourus.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS)

Si vous souhaitez exercer votre activité au sein d'une société commerciale, vous devez, en plus de l'immatriculation au registre spécial des agents commerciaux (RSAC), procéder à une immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Registre du commerce et des sociétés : comment s'inscrire ?

Agent commercial et micro-entreprise

En tant qu'agent commercial indépendant, vous pouvez opter pour le régime de la **micro-entreprise**. Vous bénéficiez

ainsi du **régime micro-fiscal** propre à celle-ci, comprenant notamment l'imposition sur le revenu des bénéfices non commerciaux et la **franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, si votre chiffre d'affaires respecte certains seuils.

Quel régime fiscal pour l'agent commercial ?

En exerçant votre activité d'agent commercial en tant que personne physique indépendante, vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu dans le cadre des **bénéfices non commerciaux (BNC)**.

En revanche, si vous exercez votre activité sous la forme d'une société, votre imposition dépend du régime fiscal propre à la société : **impôt sur les sociétés** ou **impôt sur le revenu**.

Dans tous les cas, vos revenus sont soumis à la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**, sauf si vous optez pour le régime de la micro-entreprise (voir encadré plus haut).

Lire aussi : [Impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu : quelle imposition selon son statut ?](#)

Quel régime social pour l'agent commercial ?

Que l'agent commercial exerce son activité au sein d'une entreprise individuelle, ou au sein d'une société commerciale en tant qu'associé ou gérant majoritaire, il relève de la **sécurité sociale des indépendants**.

Aller plus loin

Aller plus loin :

Fiche pratique de l'agent commercial < <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/activites-reglementees/intermediaires-de-commerce/agent-commercial>>

Guide des formalités de l'agent commercial < <https://www.infogreffe.fr/agents-commerciaux/activite-agent-commercial.html>>

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   